



CONSIGNES MEDICALES PRELIMINAIRES A TOUTE INSCRIPTION EN ETUDES DE SANTE

Vous souhaitez vous engager dans des études de santé.

Nous vous rappelons que, conformément au code de Santé Publique, les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en *Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie et Infirmière (MMOPKI)* doivent répondre à des obligations vaccinales.

Merci de contacter, dès votre admission sur Parcoursup et sans attendre ni la rentrée, ni les résultats des épreuves, votre médecin traitant ou un autre médecin pour vérifier et vous mettre à jour des vaccinations et test OBLIGATOIRES.

L'inscription en 2^{ème} année d'une filière de santé est subordonnée à une visite de prévention auprès du **Service de Médecine Préventive de l'université (SCMPPS)**, pour faire un point sur la santé globale, aborder des sujets de prévention, les vaccinations obligatoires et conseillées.

Le Service de Médecine Préventive délivre une attestation vaccinale OBLIGATOIRE pour l'inscription en 2^{ème} année d'une filière santé.

Sans ce document, l'inscription n'est pas finalisée et l'accès aux stages hospitaliers ne sera pas autorisé.



Pour obtenir cette attestation vaccinale, l'étudiant doit :

- **avoir effectué sa visite de prévention**
- **être à jour de la vaccination DTP**
- **être à jour de la vaccination de l'hépatite B**
- **avoir une sérologie hépatite B avec des Ac HBS >10**
- **avoir une IDR récente faite**

Pour toutes questions et/ou renseignements, contacter le Service de Médecine Préventive de l'université.



POUR LA FILIÈRE LAS

Dès la rentrée, vous pouvez prendre rendez-vous au **Service de Médecine Préventive** le plus proche de votre lieu d'enseignement, car **cette visite de prévention est OBLIGATOIRE.**

Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier

✓ Antenne Richter

04 34 43 24 26 - scmpps-richter@umontpellier.fr

✓ Antenne Triolet

04 67 14 93 79 - scmpps-triolet@umontpellier.fr

Service de Médecine Préventive de l'Université Paul Valéry

04 67 14 22 40 - secretariat.medecine@univ-montp3.fr

Service de Médecine Préventive de l'Université de Perpignan

04 68 66 21 16 - ssu@univ-perp.fr

Service de Médecine Préventive de l'Université de Nîmes

04 66 36 45 30 - sse@unimes.fr

Lors de ce rendez-vous, vous devrez vous munir de :

1.l'ensemble des preuves des vaccins :

carnet de vaccination ou carnet de santé, des photos (ou le relevé de statut vaccinal ci-joint, rempli et signé par un médecin)

2.les résultats d'une sérologie hépatite B complète OBLIGATOIRE :

Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HBc

3.le résultat d'une Intra Dermo Réaction (IDR) OBLIGATOIRE :

Test de tuberculose récent (datant de moins de 1 an)

Pour les LAS 2 ou 3, si vous avez déjà effectué cette visite de prévention à la médecine préventive l'année universitaire passée, et si vous êtes déjà en possession d'une attestation vaccinale, **elle est valable jusqu' à la date indiquée.** Sinon, contactez le Service de Médecine Préventive de votre université.



INSCRIPTION DES ETUDIANTS EN SANTE

RELEVÉ DE STATUT VACCINAL

(Merci d'aider le professionnel de santé en remplissant les éléments ci-dessous)

Filière d'études : ☐ PASS ☒ LAS ☐ LAK

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Âge :

Téléphone : Adresse mail :

DTCP (Diphtérie – Tétanos – Polio – Coqueluche)

☐ Schéma vaccinal **complet OBLIGATOIRE**

2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, puis 45 ans

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Sérologie Tétanos si nécessaire (à joindre au dossier) Cf. MEMO VACCINATIONS

HEPATITE B

☐ Schéma vaccinal **complet OBLIGATOIRE**

3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 ou 2 doses ENGERIX B20 M0 M6 avant 15 ans

3 doses M0 M1 M6 ENGERIX B20 à partir de 15 ans ou 4 doses J0 J7 J21 et R 1 AN

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Sérologie hépatite B **OBLIGATOIRE** : Ag HBS Ac antiHBS Ac antiHBC si Ac antiHBS < 100 (À joindre au dossier)

Date précise	Résultats



TUBERCULOSE

Test de tuberculose type IDR à la tuberculine (de moins d'un an) **OBLIGATOIRE**

TEST IDR	Date précise	Résultat	Taille de l'induration

ROR Rougeole Oreillon Rubéole (RECOMMANDE)

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		

MÉNINGITES C/ ACWY / B (RECOMMANDE)

Dose	Date précise	Nom du vaccin
1		
2		

Date :

Signature et cachet du médecin :



MEMO VACCINATIONS

DTPC Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche

- **La vaccination DTP est obligatoire et le schéma vaccinal doit être complet**
 - 2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, 45, 65 ans.
 - En cas de rappel manquant, il est nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX selon les recommandations.
- En l'absence de plusieurs rappels ou de preuve vaccinale, il sera nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX puis une sérologie tétanos 1 mois après ce rappel. Cette sérologie tétanos sera **à joindre obligatoirement au dossier**.
- Si la sérologie est en faveur d'une immunité, on suivra les recommandations du calendrier vaccinal pour définir la date de la prochaine dose DTCP sinon on referra un rappel.
Le document ne peut être validé et signé si l'étudiant n'est pas protégé.
- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les étudiants en santé.

HEPATITE B

- **La vaccination Hépatite B est obligatoire avec un schéma vaccinal correct et complet :**
 - ✓ 3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 ou 2 doses M0 M6 ENGERIX B20 avant 15 ans
 - ✓ 3 doses M0 M1 M6 ENGERIX B20 à partir de 15 ans.
- 2 doses ENGERIX B20 ne suffisent pas, même si la sérologie hépatite B montre des Ac anti HBS >10 (sauf si faites à 6 mois d'intervalle à moins de 15 ans).
- *Le document ne peut pas être validé et signé si le schéma vaccinal n'est pas terminé.*
- Le schéma vaccinal M0 M1 M2 rappel à 1 an n'est pas recommandé et ne doit pas être initié si l'étudiant n'est pas vacciné.
- En cas d'absence de vaccination antérieure et en fonction de la date de début de vaccination, il sera nécessaire de débiter un schéma rapide J0 J7 J21 et un rappel à 1 an sera à prévoir.
- Le schéma rapide J0 J7 J21 avec rappel à 1 an ne sera initié seulement si l'étudiant doit commencer un stage en structure de soins avant la fin de réalisation d'un schéma classique M0 M1 M6.
- *Le document peut être validé et signé si les 3 doses J0 J7 J21 sont faites* mais il est de la responsabilité du médecin de terminer le schéma vaccinal. Il s'engage donc à réaliser un rappel à 1 an avec un contrôle de la sérologie 4 à 8 semaines après ce rappel.
- **La sérologie hépatite B complète est obligatoire et elle est à joindre au dossier avec le dosage Ag HBS, Ac anti HBS, Ac anti HBC si Ac anti HBS < 100 :**
 - ✓ Elle doit être réalisée 4 à 8 semaines après la dernière injection d'hépatite B.
 - ✓ Elle doit retrouver un taux Ac anti HBS >10, montrant que l'étudiant est bien immunisé.
 - ✓ Le document ne peut pas être validé et signé si la sérologie hépatite B retrouve est un taux Ac anti HBS <10.
- En cas de résultat montrant un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B.
 - ✓ En cas de résultat montrant de nouveau un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un nouveau rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B, jusqu'à obtenir un taux d'Ac anti HBS >10. Il faudra s'arrêter à 6 doses de vaccin hépatite B faites au total.
 - ✓ Si la sérologie hépatite B retrouve un taux Ac anti HBS <10 après 6 doses (et pas moins de 6) de vaccin hépatite B au total, alors l'étudiant est considéré comme "non répondeur".
Dans ce cas, le document ne sera ni validé ni signé et il sera conseillé de l'adresser au Service de médecine préventive qui le prendra en charge. Il n'y aura pas de contre-indication aux études de santé mais une surveillance annuelle de la sérologie hépatite B sera demandée.
- Un refus de vaccination hépatite B correspond de fait à une inaptitude aux professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, impliquant la non inscription de l'étudiant et l'arrêt du cursus de formation.
- *Le document ne peut être validé et signé que si la sérologie hépatite B retrouve est un taux Ac anti HBS >10, témoin de la protection de l'étudiant. La sérologie hépatite B sera à joindre obligatoirement* au dossier pour preuve.



TUBERCULOSE

- La vaccination BCG ou MONOVAX n'est pas obligatoire.
- **Mais, la réalisation d'un test de tuberculose type IDR est obligatoire et celui-ci doit être effectué et lu après 72 h avec mesure de l'induration en millimètre daté de moins de 1 an.**
Ce test IDR est réalisé avec 0.1 ml de tuberculine à 5UI (TUBERTEST). Une lecture sera faite à 72 h avec une mesure de l'induration notée en millimètre (mm).
- Ce test de dépistage de la tuberculose latente servira de test de référence au début du cursus :
 - Si l'induration est < 5 mm : test négatif (-), le document peut être validé et signé ; il ne faut pas proposer de vaccination BCG.
 - Si l'induration est ≥ 5 mm mais < 15 mm : test « faiblement » positif (+), le document peut être validé et signé.
 - En cas d'induration ≥ 15 mm chez un étudiant ayant eu une vaccination de la tuberculose : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au service de médecine de prévention et dans un CLAT pour faire un bilan.
 - En cas d'induration ≥ 12 mm chez un étudiant n'ayant pas eu de vaccination de la tuberculose ou n'ayant pas de trace cicatricielle de cette vaccination : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au Service de médecine préventive et dans un CLAT pour faire un bilan également.
Dans ces 2 derniers cas, le document ne peut pas être validé et signé sans prévenir le service de médecine de prévention et avant le retour du CLAT signalant l'absence de contagiosité.
- Il est possible de réaliser un test QUANTIFERON à la place du test IDR mais ce test est onéreux et n'est pas pris en charge par la sécurité sociale donc restera à la charge de l'étudiant. Il sera obligatoire de joindre le résultat au dossier s'il est fait à la place de l'IDR.

ROR Rougeole Oreillon Rubéole

- 2 doses du vaccin sont fortement recommandées.
- L'accès à certains stages peut être refusé par la structure d'accueil en cas de vaccination incomplète (1 seule dose) ou de vaccination non faite.

MENINGITES C / ACWY / B

- 1 dose du vaccin contre les méningites ACWY est recommandée chez les étudiants de moins de 25 ans qu'il y ait eu une vaccination contre la méningite C antérieure ou non.
- 2 doses du vaccin contre les méningites B à 1 mois d'intervalle minimum est recommandée chez les étudiants de moins de 25 ans.

VARICELLE

- Il est fortement recommandé d'être immunisé contre la varicelle avant d'effectuer des stages en structure de soins.
- Ainsi, en cas d'absence de preuve de la varicelle maladie, il est conseillé de réaliser une sérologie varicelle et en l'absence d'immunité, il est conseillé de réaliser 2 doses du vaccin espacées de 4 à 6 semaines minimum.

AUTRES VACCINS

- Les vaccinations annuelles contre la grippe saisonnière et la COVID-19 sont conseillées.
- La vaccination HPV selon le schéma vaccinal M0 M2 M6 est conseillée.